



# La réforme des collectivités territoriales

## Quelques rappels



# L'histoire

- Les premières initiatives datent du XIXe siècle.
- Loi du 22/03/1890 créant les syndicats de communes.
- Ordonnance du 05/01/1959 créant les districts urbains.
- Loi du 31/12/1966 instituant les communautés urbaines (Bordeaux, Lyon, Lille, Strasbourg).
- Loi du 10/07/1970 favorisant la création de villes nouvelles.



# Les textes récents

- Loi du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République.
- Loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.
- Loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités communales.



# La loi de réforme des collectivités territoriales

Loi n°2010 -1563 du 16/12/2010



# Objectifs de la réforme

- rationaliser et homogénéiser le paysage administratif français ;
- simplifier, clarifier et alléger les structures locales:
  - réduire le nombre des syndicats de communes ;
- mutualiser les moyens ;
- faire progresser la solidarité territoriale ;



# Que prévoit la réforme

A l'échéance du 1<sup>er</sup> juin 2013 toute commune doit faire partie d'une intercommunalité à fiscalité propre ou EPCI (établissement public de coopération intercommunale )



## Les types d'E.P.C.I.

- la communauté de communes
- la communauté d'agglomération (regroupant des communes formant un ensemble de plus de 50.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave) ;
- la communauté urbaine (regroupant des communes formant un ensemble de plus de 500.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave).



# Que prévoit la réforme

## De nouveaux outils de regroupement des communes

- les métropoles (plus de 500 000 habitants) Possibilité de transfert de compétences de la part des départements et des régions
- les pôles métropolitains (plus de 300.000 habitants)  
Coopération renforcée entre des EPCI à fiscalité propre
- les communes nouvelles (un nouveau dispositif de fusion de communes)





# Que prévoit la réforme

- L'élection au suffrage universel direct des conseillers intercommunaux par un système de « fléchage » pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Dans les autres communes, les délégués sont élus par le conseil municipal.
- un siège minimum par commune
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- la répartition se fera en tenant compte de la population de chaque commune



# Les compétences des EPCI

- Les compétences transférées par les communes :
  - d'une part des groupes ou blocs de compétences obligatoires : aménagement du territoire et développement économique
  - d'autre part des groupes de compétences optionnels : environnement, urbanisme, logement, voirie, action sociale, petite enfance, écoles, équipements sportifs et culturels, ...

## Pour les métropoles

- Les compétences déléguées par le département ou la Région : développement économique, transports, éducation...
- L'Etat pourra aussi leur confier de grands équipements ou infrastructures



## La loi de 2010

- Établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :
  - Prévoyant les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes existants
  - Proposant la création, la transformation ou la fusion d'EPCI
  - Pouvant, aussi, proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes



# C.D.C.I.

commission départementale de coopération intercommunale

## Composition :

- 40% représentants des communes (contre 60% auparavant)
- 40% représentants d'EPCI (contre 20% auparavant)
- 5% représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (nouveau)
- 10% représentants du conseil général (contre 15% auparavant)
- 5% représentants du conseil régional dans le département (même proportion)

**Pas de représentant de l'État**



# Méthode

## Sous réserves de modifications

- Projet de SDCI élaboré par le préfet (juin 2011).
- Présenté aux élus de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).
- Adressé, pour avis, aux communes, EPCI existants et syndicats (3 mois).
- L'ensemble (projet, avis) est alors transmis à la CDCI qui dispose de 4 mois pour se prononcer. La commission peut modifier le projet à la majorité des 2/3. Les modifications s'imposent au préfet.
- Publication du SDCI avant le 01/01/2012.
- En 2012, mise en œuvre du SDCI par les communes et EPCI.
- Achèvement de la carte intercommunale au 1er janvier 2014



## Les principes

- Le préfet et, éventuellement la CDCI, définissent les périmètres des EPCI
- Après publication du SDCI, il appartiendra aux élus des communes concernées de définir le contenu de la communauté de communes :
  - Compétences obligatoires
  - Compétences facultatives



# L'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire permet, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.



# Une expérience

**La communauté de communes  
du pays de Limours**





## La communauté de communes du pays de Limours

- Issue de l'ancien district rural du canton de Limours créé en 1964
- Transformation en Communauté de Communes au 1er janvier 2002 avec une extension des champs de compétences
- Nombre de communes : **14**
- Nombre d'habitants en 2008 : **25.603**



## La communauté de communes du pays de Limours

- **Aménagement de l'espace :**

Schéma d'urbanisme (SCOT en cours d'élaboration), ZAC d'au moins un hectare à vocation économique, transports en communs, aire d'accueil des gens du voyage.

- **Action de développement économique :**

Promotion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises, valorisation des activités de proximité (commerce, artisanat), service emploi.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

Ordures ménagères, chemins de randonnées, espaces verts communautaires, fauchage des bordures de routes communales.

Réalisation d'un inventaire de la biodiversité et guide des espèces invasives



## La communauté de communes du pays de Limours

- **Politique du logement social :**

Comité intercommunal du logement, programme local de l'habitat en concertation avec les communes, constitution de réserves foncières pour le logement social et aide aux projets des communes.

- **Action sociale :**

Centre de loisirs primaire et maternel, participation à la gestion de foyer logement pour personnes âgées, actions pour les modes de garde de la petite enfance.

- **Action culturelle :**

Programmation annuelle d'activités culturelles et valorisation du patrimoine.



## La communauté de communes du pays de Limours

- **Domaine scolaire :**

Transports scolaires pour le second degré et transports des activités piscine du primaire.

- **Compétences diverses :**

Imprimerie, équipements sportifs et culturels intercommunaux, promotion touristique, services aux communes et aux associations.

**En dehors de ces compétences, la Communauté de Communes ne peut agir et ce sont les communes qui continuent leur travail.**

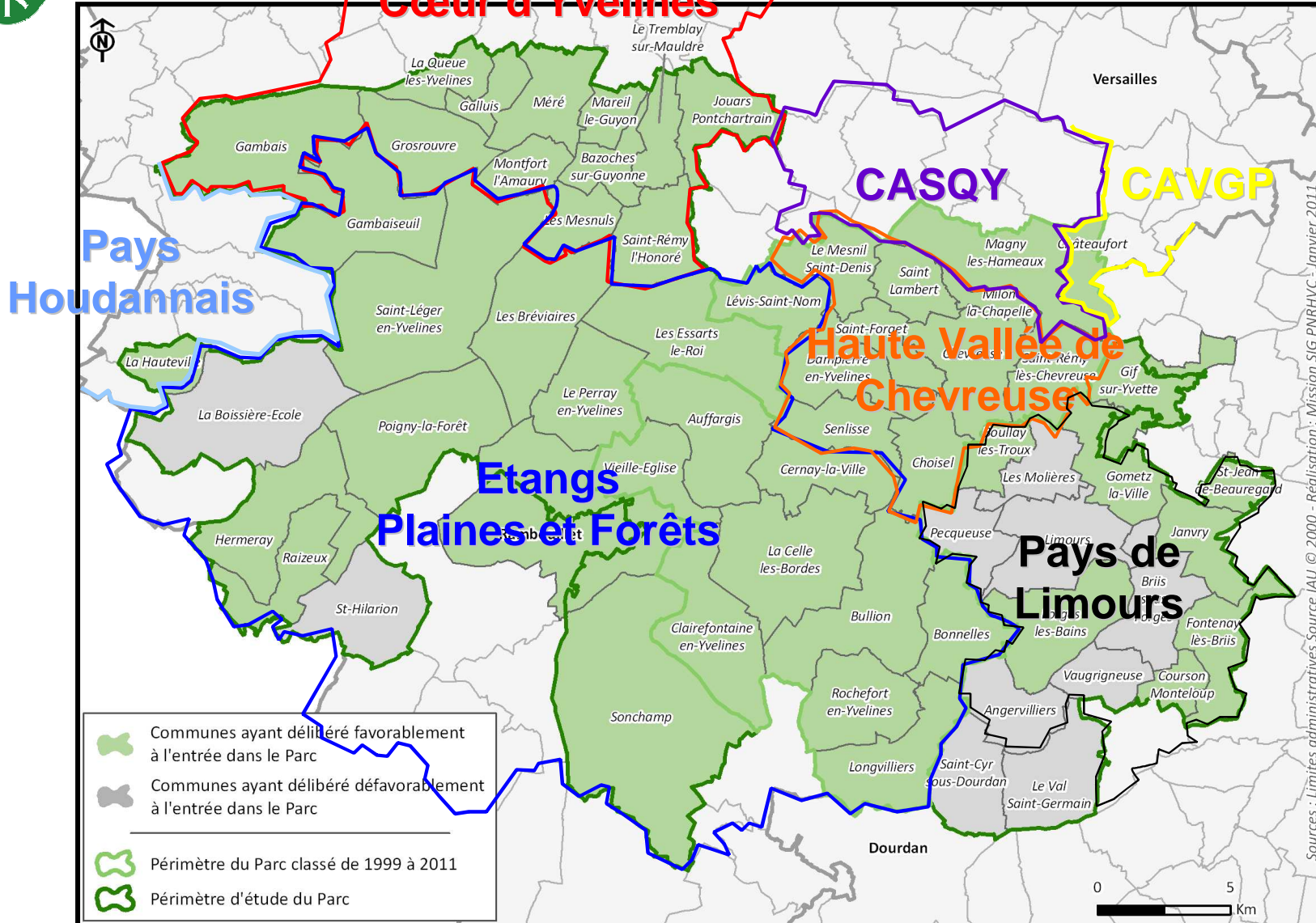


# Évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Parc



# Le Pnr et les intercos

**Cœur d'Yvelines**





**FIN**